

Bilan de répartition du solde de la taxe d'apprentissage au titre de la campagne 2024

Entreprise concernée :

HIGHSKILL

SIRET :

92031181800016

Les choix de répartition exprimés pour le compte de cet établissement ont donné lieu aux opérations suivantes :

Synthèse

Retrouvez ci-dessous les calculs effectués au titre de votre établissement.

Date de calcul	Montant	Attribution
05/09/2024	2 061,22 €	1 bénéficiaires

Montant total : 2061.22 €

Détail des attributions

Retrouvez ci-dessous la liste des établissements bénéficiaires.

Etablissement de rattachement	Etablissement fléché	Montant en €	Détail de l'attribution	Situation du Versement	Date de Situation du Versement
UNIVERSITE PARIS CITE	UFR INFORMATIQUE	2 061,22 €	Établissement	Payé	05/09/2024

Les montants reversés aux établissements sont nets de frais de gestion CDC et collecteurs.

Pour les employeurs affiliés à l'Urssaf : Conformément à l'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux frais de gestion prévus au 5° de l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale, le taux appliqué est fixé à 0,50 %. En application de l'arrêté du 28 mars 2023 fixant les taux de la retenue pour frais de non-recouvrement, le taux de non-recouvrement appliqué est fixé à 1,00 %.

Pour les employeurs affiliés à la CCMSA : Le montant des frais de gestion s'élève, au titre de l'année 2023, à 71 926 €. Le montant forfaitaire des frais de gestion sera revalorisé, chaque année, en fonction de l'indice INSEE 12.702.

Pour la Caisse des Dépôts : Conformément à l'arrêté relatif aux frais de gestion CDC prévus par l'article L6131-4 du code du travail, le montant prévisionnel s'élève, au titre de l'année 2023, à 11 225 424 €.